

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

TARIF DES ABONNEMENTS

ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE
Six mois	Un an	Six mois
Senegal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f
Etranger : France, Zaire R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie		20.000f. 40.000f
Etranger . Autres Pays		23.000f 46.000f
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f.
Par la poste	Majoration de 130 f par numéro	
Journal légalisé	900 f	Par la poste

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S n° 9520790 630/81

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2012

- 7 août Décret n° 2012-835 - PR portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre posthume 1313

- 7 août Décret n° 2012-836 - PR portant répartition des contingents de décosations au titre de l'année 2013 1314

- 7 août Décret n° 2012-840 - PR portant nomination dans l'Ordre du Mérite à titre étranger 1316

- 7 août Décret n° 2012-848 - PR portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger 1316

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

2012

- 31 août Arrêté ministériel n° 6521 MEM-CNHC fixant les prix plafonds des hydrocarbures à la consommation pour compter du 1^{er} septembre 2012 1316

PARTIE NON OFFICIELLE

- Annonces 1323

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET n° 2012-835/PR du 7 Août 2012 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à Titre posthume

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972, portant code de l'Ordre national du Lion,

Vu le décret 2002-593 du 13 juin 2002, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National du Lion ;

Vu le décret n° 2004-1385 du 4 novembre 2004, portant reconduction et nomination des Membres du Conseil de l'Ordre ;

Vu le décret n° 2012-427 du 3 avril 2012, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2012-429 du 4 avril 2012 portant composition du Gouvernement ;

Vu la correspondance n° 2738/MFA/CABMIL.I du 20 juillet 2012 ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion.

DÉCRET :

Article premier. - Les militaires du 22^e Bataillon de Reconnaissance et d'Appui, dont les noms suivent, sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre national du Lion, à titre posthume, pour avoir été mortellement atteints lors d'une patrouille de liaison dans le sens Diouloulou-Ziguinchor :

MM. Moussa DIEDHIOU Sergent, mle 10.98.00510, né le 10 décembre 1976 à Ziguinchor ;

Moussa MANE Soldat de 1^{re} classe, mle 01.94.00692, né le 13 mai 1972 à Rufisque.

Art.2. - Le Ministre des Forces Armées et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 7 août 2012

Macky SALL.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre.

Abdoul MBAYE.

**DÉCRET n° 2012-836/PR du 7 Août 2012
portant répartition des contingents
de décorations au titre de l'année 2013**

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu l'ordonnance n° 60-36 du 22 octobre 1960, créant l'Ordre national du Sénégal, modifiée par les lois n° 62-416 du 11 juillet 1962 et n° 64-06 du 24 janvier 1964 ;

Vu le décret n° 64-447 du 26 avril 1967, portant approbation du règlement intérieur de l'Ordre national ;

Vu le décret n° 67-448 du 26 avril 1967, relatif à la procédure disciplinaire devant le Conseil de l'Ordre national ;

Vu le décret n° 71-652 du 09 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite ;

Vu le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972, portant code de l'Ordre national, complété par le décret n° 94-133 du 11 février 1994 ;

Vu le décret n° 2012-427 du 3 avril 2012, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2012-429 du 3 avril 2012 relatif à la composition du Gouvernement.

Sur présentation du rapport du secrétaire de l'Ordre national du Lion,

DÉCRET :

Article premier. - Les contingents de décorations, au titre de l'année 2013, sont répartis suivant les tableaux joints en annexe et mis à la disposition de la Présidence de la République (Secrétaire Général de la Présidence), de la Primature, des Ministères, et de la Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion.

Art.2. - Le Premier Ministre, les Ministres et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 7 août 2012

Macky SALL..

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre.

Abdoul MBAYE.

ANNEXE I

**AU DÉCRET N° 2012-836 PORTANT RÉPARTITION DES CONTINGENTS
DE DECORATIONS ATTRIBUÉS À LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE,
À LA PRIMATURE, AUX MINISTÈRES ET À LA GRANDE CHANCELLERIE
DE L'ORDRE NATIONAL DU LION AU TITRE DE L'ANNÉE 2013**

PRÉSIDENCE DE LA REPUBLIQUE. PRIMATURE, MINISTÈRES	ORDRE NATIONAL DU LION					ORDRE DU MERITE				
	GCX	GOF	COM	OFF	CHV	GCX	GOF	COM	OFF	CHV
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	5	12	3	10	18	9	20	10	20	25
PRIMATURE			1	4	5			2	7	20
MINISTERE AFFAIRES ETRANGÈRES ET SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR			1	4	15			2	13	30
MINISTERE DE L'INTERIEUR			2	4	19			4	10	20
MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE			1	4	10			2	10	25
MINISTERE DES FORCES ARMÉES		3	15	35			5	25	45	
MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX		1	2	10			1	7	15	
MINISTERE ECONOMIE ET FINANCES MINISTÈRE DÉLEGUE CHARGE DU BUDGET		1	2	12			2	7	20	
MINISTERE DE LA CULTURE, ET DU TOURISME		1	3	10			1	6	20	
MINISTERE DE LA FEMME, DE L'ENFANCE ET DE L'ENTREPRENEURIAT FÉMININ		0	3	10			1	3	10	
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE		1	4	10			2	6	25	
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'EQUIPEMENT RURAL		1	2	8			1	3	10	
MINISTERE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET COLLECTIVITES LOCALES		0	3	10			1	8	15	
MINISTERE DU COMMERCE, INDUSTRIE ET ARTISANAT		1	3	10			1	8	22	
MINISTERE DE L'ÉLEVAGE		1	2	5			1	3	10	
MINISTERE DE LA PECHE ET DES AFFAIRES MARITIMES		1	2	05			0	3	10	
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS		1	4	13			2	7	20	
MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES		1	3	13			1	4	15	
MINISTERE DE LA JEUNESSE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI		1	4	15			2	6	20	
MINISTERE DES SPORTS		1	2	5			0	2	10	
MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT		1	3	6			0	4	10	
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, ET DE LA RECHERCHE, PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT		1	4	15			2	10	25	
MINISTERE ECOLOGIE ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE		1	2	5			1	3	10	
MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, TRAVAIL ET RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS		2	5	15			1	8	23	
MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT		0	1	3			0	2	5	
MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES TELECOMMUNICATIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION		0	2	8			0	5	20	
GRANDE CHANCELLERIE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION		2	3	10			5	10	20	
TOTAUX	5	12	30	100	300	9	20	50	200	500

DÉCRET n° 2012-840/PR du 7 août 2012 portant nomination dans l'Ordre du Mérite à titre étranger.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite, modifié :

Vu le décret n° 2002-593 du 13 juin 2002 portant nomination du Grand Chancelier ;

Vu le décret n° 2004-1385 du 4 novembre 2004, portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

Vu le décret n° 2012-427 du 3 avril 2012, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2012-429 du 4 avril 2012, portant composition du gouvernement ;

Sur Proposition du Ministre des Forces Armées ;

Sur Présentation du Chancelier de l'Ordre du Mérite.

DECRETE :

Article premier. - Est nommé au grade d'Officier :

M. Jean Jacques Max MICHEL, Chef Département Pharmacie Hospitalière de l'Hôpital Principal de Dakar né le 28 avril 1956 à Dinan (France)

Art.2. - Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre des Forces Armées et le Chancelier de l'Ordre du Mérite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

DÉCRET n° 2012-848/PR du 7 août 2012 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à Titre étranger

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant code de l'Ordre national du Lion, modifié par le décret n° 72-942 du 26 juillet 1972 ;

Vu le décret n° 2002-593 du 13 juin 2002 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret n° 2004-1385 du 4 novembre 2004, portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

Vu le décret n° 2012-427 du 3 avril 2012, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2012-429 du 4 avril 2012, portant composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

DECRETE :

Article premier. - Est nommée au grade de Chevalier Mme Brigitte Suzanne DELPHIN épouse RIHAOUI Infirmière diplômée de la Croix Rouge Française de Paris, née le 10 août 1942 à Dakar (Sénégal).

Art.2. - Le Ministre des Affaires Etrangères et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

**MINISTERE DE L'ENERGIE
ET DE MINES**

ARRETE MINISTERIEL n° 6521/MEM/CNH en date du 31 août 2012 fixant les prix plafonds des hydrocarbures à la consommation pour compter du 1^{er} septembre 2012.

Article premier. - Les prix à la consommation des hydrocarbures applicables pour compter du 1^{er} septembre 2012, à partir de 18 H 00, sont indiqués en annexe du présent arrêté. Pour les hydrocarbures (supercarburant, essence ordinaire, essence pirogue, pétrole lampant et gasoil) assujettis à la péréquation transport et vendus à la pompe, ces prix sont des prix plafond et sont uniformes sur l'ensemble du territoire national. Pour les hydrocarbures (supercarburant, essence ordinaire, essence ordinaire, essence pirogue, pétrole lampant et gasoil) assujettis à la péréquation transport et vendus aux industriels et aux autres clients consommateurs, le prix de vente est égal à celui de la structure des prix diminué de la péréquation transport et augmenté du tarif officiel de la localité de livraison.

Pour les hydrocarbures (diesel, fuel 180, fuel 380, distillat TAG, kérósène TAG et naphta) non assujettis à la péréquation transport et vendus aux industriels et aux autres consommateurs, le prix de vente est égal à celui de la structure des prix diminué du tarif de transport de Dakar et augmenté du tarif officiel de la localité de livraison.

Pour le gaz butane, les prix affichés sont ceux de la région de Dakar qui seront majorés, pour les autres régions, d'un différentiel de transport fixé par les services régionaux du commerce.

Art. 2. - Les prix ex-dépôt et consommateur ainsi que les marges distributeur et transporteur sont des valeurs plafond. En conséquence, les intervenants sont autorisés à vendre les produits en dessous des prix plafond fixés.

Art. 3 - Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 4. - Le Directeur Général des Douanes, le Directeur Général des Impôts et des Domaines, le Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique, le Directeur de l'Energie et le Directeur du Commerce Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué partout où besoin sera et publié avec ses annexes au *Journal officiel*.

**ANNEXE
COMITE NATIONAL DES HYDROCARBURES
STRUCTURE DES PRIX DES PRODUITS
PÉTROLIERS**

A compter du 1^{er} septembre 2012

CALCUL DES PRIX PARITE IMPORTATION

A compter du 1^{er} septembre 2012

	Butane	Super	Ess. Ordinaire	Ess. Pirogue	Pétrole	Gasoil	Gasoil Sénélec	Distillat TAG	Diesel Oil	Diesel Sénélec	FO 180 CST	FO380 CST	FO380 Sénélec
COUT TOTAL F CFA	498.938	589.686	581.608	581.608	571.243	527.287	527.287	527.287	517.277	517.277	368.474	355.141	350.832
Taxe Port.	0,00	991,00	991,00	991,00	991,00	212,00	212,00	212,00	212,00	212,00	212,00	212,00	212,00
Frais Pass.	1.427,00	796,110	796,110	796,110	796,110	796,110	796,110	796,110	796,110	796,110	0,00	0,00	0,00
Couts Directs	133	133	133	133	133	133	133	133	133	133	133	133	10.633
FSIPP	0	13.530	13.730	13.730	12.350	11.600	11.600	25.000	25.000	25.000	25.000	25.000	25.000
PSE	0	20.295	20.595	0	0	23.200	0	0	15.000	0	15.000	15.000	0
PARITE IMPORTATION	500.498	625.431	617.853	597.258	585.513	563.228	540.028	553.428	558.418	543.418	408.819	395.486	386.677

PARITE IMPORTATION

	fcfa par tonne de la période	fcfa par tonne considéré	facteurs de conversion 25°C	fcfa par m ³ à 25°C	facteurs de conversion 15°C	fcfa par m ³ à 15°C
BUTANE	500.498	412.981				
SUPER	625.431	625.431	1.35300	462.255	1.33800	467.437
ESSENCE ORDINAIRE	617.853	617.853	1.37300	450.002	1.35600	455.644
ESSENCE PIROGUE	597.258	597.258	1.37300	435.002	1.35600	440.456
PETROLE	585.513	585.513	1.23500	474.100	1.22300	478.751
GASOIL	563.228	563.228	1.16000	485.541	1.15200	488.913
GASOIL SENELEC	540.028	540.028	1.16000	465.541	1.15200	468.774
DISTILLAT TAG	553.428	553.428				
DIESEL	558.418	558.418				
DIESEL SENELEC	543.418	543.418				
FUEL OIL 180	408.819	408.819				
FUEL OIL 380	395.486	395.486				
FUEL OIL SENELEC	386.677	386.677				

Structure des prix des produits Pétroliers

CANAL (TTC)

A compter du 1 ^{er} septembre 2012		Super Carburant	Essence Ordinaire	Essence Pirogue	Pétrole Lampant	Gasoil
1 PRIX PARITE IMPORTATION	462.255	450.002	435.002	474.100	485.541	
2 BASE TAXABLE	430.135	418.063	418.063	456.488	448.594	
3 DROITS DE PORTE	47.315	45.987	45.987	27.389	49.345	
4 PRIX EX-DEPOT (1+3)	509.570	495.989	480.989	501.489	534.886	
5 STABILISATION FISCALE	-439.122	-432.089	-432.089	-469.050	-348.267	
6 TAXE SPECIFIQUE	206.650	188.470	38.560	-	93.950	
7 MARGE DISTRIBUTEUR	59.460	59.460	84.320	59.460	59.460	
DONT : PEREQUATION TRANSPORT	18.500	18.500	18.500	18.500	18.500	
8 BASE TVA (1-3-6-7+5)	336.558	311.830	171.780	91.899	340.029	
9 TVA	60.580	56.129	30.920	16.542	61.205	
10 PRIX DE VENTE AU DETAILLANT (4-6-7+9)	836.260	800.048	634.789	577.491	749.501	
11 MARGE DETAILLANT	10.500	10.500	10.500	10.500	10.500	
12 PRIX DE VENTE AU CONSOMMATEUR en F cfa par m ³	846.760	810.548	645.289	587.991	760.001	
en F cfa par litre	847	811	645	588	760	

CANAL (TTC)

	Diesel Oil	Diesel Sénélec	Fuel oil '80	Fuel oil '80	Fuel oil Sénélec	Distillat TAG	Kérosene TAG	Naphtha
1 PRIX PARITE IMPORTATION	558.418	543.418	468.819	395.486	386.677	555.428	598.163	561.493
2 BASE TAXABLE	510.492	510.492	363.589	350.421	346.176	520.369	563.763	527.472
3 DROITS DE PORTE	30.630	30.630	21.815	21.025	20.770	31.222	33.826	31.648
4 PRIX EX-DEPOT (1+3)	589.048	574.048	430.634	416.511	407.447	584.650	631.989	593.141
5 STABILISATION FISCALE	-	-	-	-	-	-	-	-
6 MARGE DISTRIBUTEUR	31.144	31.144	31.144	31.144	31.144	31.144	31.144	31.144
7 BASE TVA (1+3-6)	620.192	605.192	461.778	447.655	418.801	615.794	663.133	624.285
8 PRIX DE VENTE AU CONSOMM. HTVA (1-3-6)	620.192	605.192	461.778	447.655	418.801	615.794	663.133	624.285
9 TVA	111.635	108.935	83.120	80.578	75.384	110.843	119.364	112.371
10 PRIX DE VENTE AU CONSOMM. en F cfa par tonne	731.827	714.127	544.898	528.233	494.185	726.637	782.497	736.656

A compter du 1^{er} septembre 2012

Structure des prix des produits Petroliers

BUTANE 38 KG ET 12,5 KG (Fefa TM)	
1 PRIX PARITE IMPORTATION	412.981
2 BASE TAXABLE	493.790
3 DROITS DE PORTE	4.938
4 PRIX EX-DEPOT	417.919
5 STABILISATION FISCALE	-
6 STABILISATION	-
7 MARGE DU DISTRIBUTEUR	137.393
8 BASE IVA	522.513
9 IVA	0
10 PRIX TTC	522.513
11 MARGE DETAILLANT	18.240
12 PRIX DE VENTE AU CONSUMM	530.553

* PRIX BOUILLETTES 38 KG ARRONDI	21.795
* PRIX BOUILLETTES 12,5 KG ARRONDI	7.169
	7.170

BUTANE	9 KG (Fefa TM)	6 KG (Fefa TM)	2,7 KG (Fefa TM)
1 PRIX PARITE IMPORTATION	412.981	412.981	412.981
2 BASE TAXABLE	493.790	493.790	493.790
3 DROITS DE PORTE	4.938	4.938	4.938
4 PRIX EX-DEPOT	417.919	417.919	417.919
5 STABILISATION FISCALE	0	0	0
6 SUBVENTION	0	0	0
7 MARGE DU DISTRIBUTEUR	104.600	104.600	104.227
dont frais de passage en dépôt	32.480	32.480	32.480
8 BASE IVA	522.519	522.519	522.146
9 IVA	0	0	0
10 PRIX TTC	522.519	522.519	522.146

BOULETTES DI	9 KG	6 KG	2,7 KG
* PRIX EX-DISTRIBUTEUR	4.703	3.135	1.410
* MARGE GROSISSTE	170	130	65
* PRIX EX- GROSISSTE	4.873	3.265	1.475
* MARGE DETAILLANT	110	85	35
* PRIX AU CONSUMATEUR	4.983	3.350	1.510
ARRONDI	4.985	3.350	1.510

(CANAL HTT)

	Super Carburant	Essence Ordinaire	Pétrole Lampant	Gasoil
1 PRIX PARITE IMPORTATION	462.255	450.002	474.100	485.541
2 BASE TAXABLE	430.135	418.063	456.488	448.594
3 DROITS DE PORTE	47.315	45.987	27.389	49.345
4 PRIX EX-DEPOT	509.570	495.989	501.489	534.886
5 TAXE SPECIFIQUE	206.650	188.470	-	93.950
6 EXONERATION DROITS DE PORTE	-47.315	-45.987	-27.389	-49.345
7 MARGE DISTRIBUTEUR	59.460	59.460	59.460	59.460
DONT PEREQUATION TRANSPORT	18.500	18.500	18.500	18.500
8 PRIX DE VENTE AU DETAILLANT	728.765	697.932	533.500	638.951
9 MARGE DETAILLANT	10.500	10.500	10.500	10.500
10 PRIX DE VENTE AU CONSUMATEUR				
en F cfa par m ³	738.865	708.432	544.060	649.451
en F cfa par hl	73.887	70.843	54.406	64.945

Structure des prix des produits Pétroliers

(CANAL HTVA et DD)

A compter du 1 ^{er} septembre 2012	Super Carburant	Essence Ordinaire	Pétrole Lampant	Gasoil
1 PRIX PARITE IMPORTATION	462.255	450.002	474.100	485.541
2 BASE TAXABLE	430.135	418.063	456.488	448.594
3 DROITS DE PORTE	47.315	45.987	27.389	49.345
4 PRIX EX-DEPOT	509.570	495.989	501.489	534.886
5 TAXE SPECIFIQUE	206.650	188.470	-	93.950
6 EXONERATION DROITS DE DOUANE	-43.014	-41.806	-22.824	-44.859
7 MARGE DISTRIBUTEUR	59.460	59.460	59.460	59.460
DONT : PEREQUATION TRANSPORT	18.500	18.500	18.500	18.500
8 PRIX DE VENTE AU DETAILLANT	732.666	702.113	538.125	643.437
9 MARGE DETAILLANT	10.500	10.500	10.500	10.500
10 PRIX DE VENTE AU CONSOMMATEUR en F cfa par m ³	743.166	712.613	548.625	653.937
en F cfa par hl	74.317	71.261	54.863	65.394

(CANAL HTVA)

	Super Carburant	Essence Ordinaire	Pétrole Lampant	Gasoil
1 PRIX PARITE IMPORTATION	462	450.002	474.100	485.541
2 BASE TAXABLE	430.135	418.063	456.488	448.594
3 DROITS DE PORTE	47.315	45.987	27.389	49.345
4 PRIX EX-DEPOT	509.570	495.989	501.489	534.886
5 TAXE SPECIFIQUE	206.650	188.470	-	93.950
6 MARGE DISTRIBUTEUR	59.460	59.460	59.460	59.460
DONT : PEREQUATION TRANSPORT	18.500	18.500	18.500	18.500
7 PRIX DE VENTE AU DETAILLANT	732.680	703.113	538.125	643.460
8 MARGE DETAILLANT	10.500	10.500	10.500	10.500
9 PRIX DE VENTE AU CONSOMMATEUR en F cfa par m ³	746.180	754.419	544.200	654.936
en F cfa par hl	74.618	75.442	54.420	65.493

Structure des prix des produits Pétroliers

(CANAL HTT)

A compter du 1 ^{er} septembre 2012	Diesel Oil	Fuel Oil 180 CST	Fuel Oil 380 CST
1 PRIX PARITE IMPORTATION	558.418	408.819	395.486
2 BASE TAXABLE	510.492	363.589	350.421
3 DROITS DE PORTE	30.630	21.815	21.025
4 PRIX EX-DEPOT	589.048	430.634	416.511
5 EXONERATION DROITS DE PORTE	-30.630	-21.815	-21.025
6 MARGE DISTRIBUTEUR	31.144	31.144	31.144
7 PRIX DE VENTE AU CONSOMMATEUR en F cfa par tonne	589.562	439.963	426.630

Structure des prix des produits Pétroliers

(CANAL HTT et DD)

A compter du 1 ^{er} septembre 2012	Diesel Oil	Fuel Oil 180 CST	Fuel Oil 380 CST
1 PRIX PARITE IMPORTATION	558.418	408.819	395.486
2 BASE TAXABLE	510.492	363.589	350.421
3 DROITS DE PORTE	30.630	21.815	21.025
4 PRIX EX-DEPOT	589.048	430.634	416.511
5 EXONERATION DROITS DE PORTE	-30.630	-21.815	-21.025
6 MARGE DISTRIBUTEUR	31.144	31.144	31.144
7 PRIX DE VENTE AU CONSOMMATEUR en F cfa par tonne	594.667	437.539	427.134

... que n'ont pas été publiés sous cette rubrique dans les deux dernières années.

ANNOUNCEMENTS

PARTIE NON OFFICIELLE

A compétition du 1^{er} septembre 2012

Succinte des prix des produits pétroliers

PRODUCTS	PRICES	QUANTITIES	PARTICLE	PRICES	DISCOUNTS	PRICES
ST-PEER CARBON RAIN	462.437	103 A15-C	M3 A15-C	455.644	155 S644	LESSING E. ORDINARIA
LESSING E. ORDINARIA	455.644	M3 A15-C	M3 A15-C	452.824	152 A824	PLTIROL-E. LAMPANT
PLTIROL-E. LAMPANT	452.824	M3 A15-C	M3 A15-C	388.915	136 A889	GASOL
GASOL	388.915	M3 A15-C	M3 A15-C	358.418	814 888	DIST. OIL
DIST. OIL	358.418	1	1	308.819	618 804	LI-E. OIL 108.04
LI-E. OIL 108.04	308.819	1	1	395.486	195 486	ELI-E. OIL 380.GST

A competitor du 1^{er} septembre 2012

Structure des prix des produits Pétroliers

BANQUE REGIONALE DE MARCHES**(BRM)****BILAN AU 31 DECEMBRE 2011**

(en millions de francs CFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS		POSTE	PRODUITS	MONTANTS	
		31/12/2011	31/12/2010			31/12/2011	31/12/2010
A 10	CAISSE	159	38	V 01	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILÉS	2.462	2.260
A 02	CREANCES INTERBANCAIRES	13.544	10.041	V 03	- Intérêts et produits sur créances interbancaires	104	413
A 03	- A vue	12.744	9.284	V 04	- Intérêts et produits assimilés sur créances à la clientèle	2.358	1.847
A 04	- Banques centrales	10.296	8.509	V 06	COMMISSIONS	1.484	1.214
A 05	- Trésor public, CCP	-	-	V 4A	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	4.958	2.767
A 07	- Autres établissements de crédit ..	2.448	775	V 4C	- Produits sur titres de placement	4.469	2.036
A 08	- A terme	800	757	V 4Z	- Dividendes et produits assimilés	-	-
B 02	CREANCES SUR LA CLIENTELE ..	28.484	19.193	V 6A	- Produits sur opérations de change	489	731
B 10	- Portefeuille d'effets commerciaux	5.467	3.396	V 6F	- Produits sur opérations de hors bilan	-	-
B 11	- Crédit ordinaire	0	0	V 6T	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION	8	5
B 12	- Crédit ordinaire	5.467	3.396	W 4R	BANCAIRES	1	4
B 2A	- Autres concours à la clientèle	18.432	12.400	X 80	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	14	1
B 2C	- Crédits de campagne	1.500	1.602	X 81	PRODUITS EXCEPTIONNELS	19	36
B 2G	- Crédits ordinaires	16.932	10.798	X 83	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	0	0
B 2N	- Comptes ordinaires débiteurs ...	764	2.049		PERTE	0	0
B 50	- Affacturage	3.821	1.348				
C 10	TITRES DE PLACEMENT	57.975	33.520				
D 1A	IMMOBILISATION FINANCIERES	32	30				
D 20	IMMOBILISATION CORPORELLES ..	263	433				
D 22	IMMOBILISATION CORPORELLES ..	263	153				
C 20	Autres actifs	401	280				
C 6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	218	352				
F 90	TOTAL DE L'ACTIF	101.339	64.040	X 85	TOTAL	8.946	6.287

ENGAGEMENTS DONNES HORS-BILAN**ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT**

N 1A En faveur d'établissement de crédit	906	0
N 1J En faveur de la clientèle	906	
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	7.821	6.398
N 2A D'ordre d'établissements de crédit	0	0
N 2J D'ordre de la clientèle	7821	6.398
N 3A ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

ENGAGEMENTS RECUS**ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT**

N 1H Reçus d'établissement de crédit	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	24.797	14.986
N 2H Reçus d'établissement de crédit	2.323	0
N 2M Reçus de la clientèle	22.474	14.986
N 3E Engagement sur titres opérations	0	
Opérations effectuées pour le		
Q1C - Valeurs à l'encaissement non disponibles	10.459	6.366
Q1N - Titres clientèle	41.463	29.042

BANQUE REGIONALE DE MARCHES (BRM)

BILAN AU 31 DECEMBRE 2011 (en millions de francs CFA)

POSTE	CHARGES	MONTANTS		POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2011	31/12/2010			31/12/2011	31/12/2010
R 01	INTERETS ET CHARGES ASSIMILÉES	2.822	2.045	A 10	CAISSE	159	38
R 03	- Intérêts et charges assimilés sur dettes interbancaires	2.030	1.629	A 02	CREANCES INTERBANCAIRES	13.544	10.041
R 04	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle	785	394	A 03	- A vue	12.744	9.284
R 4D	- Intérêts et charges assimilés sur dettes représentées par un titre ...	-	10	A 04	- Banques centrales	10.296	8.509
R 5Y	- Charges sur comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés et sur emprunts et titres émis subordonnés	7	12	A 05	- Trésor public, CCP	-	-
R 05	- Autres intérêts et charges assimilées	-	0	A 07	- Autres établissements de crédit	2.448	775
R 06	COMMISSIONS	-	3	B 02	CREANCES SUR LA CLIENTELLE	28.484	19.193
R 4A	CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	684	764	B 10	- Portefeuille d'effets commerciaux	5.467	3.396
R 4C	- Charges sur titres de placement	-	-	B 12	- Crédit ordinaire	5.467	3.396
R 6A	- Charges sur opérations de change	684	764	B 2A	- Autres concours à la clientèle	18.432	12.400
R 6U	CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION	15	13	B 2C	- Crédits de campagne	1.500	1.602
R 8G	ACHATS DE MARCHANDISES	-	0	B 2G	- Credits ordinaires	16.932	10.798
S 01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	2.321	1.621	B 2N	- Comptes ordinaires débiteurs	764	2.049
S 02	- Frais de personnel	1.487	952	B 50	- Affacturage	3.821	1.348
S 05	- Autres frais généraux	834	669	C 10	TITRES DE PLACEMENT	57.975	33.520
T 51	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	358	343	D 1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	32	30
T 6A	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR.....	3	5	D 20	IMMOBILI. INCORPORELLES	263	433
T 80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1	8	D 22	IMMOBILI. CORPORELLES	263	153
T 81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	4	57	C 20	Autres actifs	401	280
T 82	IMPOT SUR LE BENEFICE	2.738	1.428	C 6A	COMPT. D'ORDRE ET DIVERS	218	352
T 83	BENEFICE	2.738	1.428				
T 85	TOTAL	8.946	6.287	E 90	TOTAL DE L'ACTIF	101.339	64.040

BANQUE REGIONALE DE MARCHES (BRM)

BILAN AU 31 DECEMBRE 2011 (*en millions de francs CFA*)

POSTE	PASSE	MONTANTS NETS		POSTE	CHARGES	MONTANTS	
		31/12/2011	31/12/2010			31/12/2011	31/12/2010
F 02	DETTES INTERBANCAIRES	53.641	35.147	R 01	INTERETS ET CHARGES ASSIMILÉS	2.822	2.045
F 03	- Avec	41	72	R 03	- Intérêts et charges assimilés interbancaires	2.030	1.629
F 05	- Avec CCP			R 04	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle	785	394
F 07	- Autres établissements de crédit	41	72	R 4D	- Intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre ...	-	10
F 08	- Avec	53.600	35.075	R 5Y	- Charges sur comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés et sur emprunts et titres émis subordonnés	-	12
G 02	DETTES A REGARD DE L'ACTIF	34.383	20.828	R 05	- Autres intérêts et charges assimilées	-	0
G 03	- Compte d'épargne à vue	-	0	R 06	COMMISSIONS	-	3
G 04	- Compte d'épargne à terme	57	52	R 4A	CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	684	764
G 05	- Bon de caisse	13.140	3.264	R 4C	- Charges sur titres de placement	-	-
G 06	- Autres dettes à vue	13.618	12.266	R 6A	- Charges sur opérations de change	684	764
G 07	- Autres dettes à terme	7.568	5.246	R 6U	CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION	15	13
H 30	DETTES REPRES PAR UN TIER	-	-	R 8G	ACHAIS DE MARCHANDISES	0	0
H 35	AUTRES PASSIVES	658	428	S 01	TRAIS GENERAUX D'EXPLOI	2.321	1.621
I 6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	3.238	3.774	S 02	- Frais de personnel	1.487	952
I 36	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	-	-	S 05	- Autres frais généraux	834	669
I 35	PROVISIONS REGLEMENTAIRES	-	-	I 51	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR		
I 41	EMPRUNTS ET TIRES EMIS SUBORDONNÉS	100	100		IMMOBILISATIONS	358	343
I 66	CAPITAL OU DOTATION	5000	2.182	I 6A	SOLDE EN PERTE DES	-	-
I 55	RESERVES	237	23	I 80	CORRECTIONS DE VALEUR	3	5
I 70	REPORT A NOUVEAU	1.344	130	I 81	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1	8
I 89	RESULTAT DE L'EXERCICE	2.738	1.428	I 82	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	4	57
I 90	TOTAL TAXE	101.339	64.040	I 83	IMPÔT SUR LE BÉNÉFICE	2.738	1.428
						8.946	6.287

BANQUE REGIONALE DE MARCHES (BRM)

BILAN AU 31 DECEMBRE 2011

(en millions de francs CFA)

POSTE	PRODUITS	MONTANTS		POSTE	ACTIF	MONTANTS	
		31/12/2011	31/12/2010			31/12/2011	31/12/2010
V 01	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILÉS	2.462	2.260	A 10	CAISSE	275	159
V 03	- Interêts et produits sur créances interbancaires	104	413	A 02	CREANCES INTERBANCAIRES	12.490	13.544
V 04	- Interêts et produits assimilés sur créances à la clientèle	2.358	1.847	A 03	- Avue	7690	12.744
V 06	COMMISSIONS	1.484	1.214	A 04	- Banques centrales	5.606	10.296
V 4A	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	4.958	2.767	A 05	- Trésor public, CCP	-	-
V 4C	- Produits sur titres de placement	4.469	2.036	A 07	- Autres établissements de crédit	2.084	2.448
V 4Z	- Dividendes et produits assimilés	-	-	A 08	- A terme	4.800	800
V 6A	- Produits sur opérations de change	489	731	B 02	CREANCES SUR LA CLIENTELE	58.343	28.484
V 6F	- Produits sur opérations de hors bilan	-	-	B 10	- Portefeuille d'effets commerciaux	6.238	5.467
V 7C	Transfert de charges d'exploitation bancaire	0	0	B 11	- Crédit campagne	0	0
V 61	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRES	8	5	B 12	- Crédit ordinaire	6.238	5.467
W 4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	1	4	B 2A	- Autres concours à la clientèle	37.589	18.432
X 6A	SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE	0	0	B 2C	- Crédits de campagne	1.500	1.500
W 53	SUBVENTION D'EXPLOITATION			B 2G	- Crédits ordinaires	36.089	16.932
X 80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	14	1	B 2N	- Comptes ordinaires débiteurs	1.357	764
X 81	PROFITS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS	19	36	B 50	- Facturage	13.159	3.821
X 83	PERTE	0	0	C 10	TITRES DE PLACEMENT	84.224	57.975
X 85	TOTAL	8.946	6.287	E 90	TOTAL DE L'ACTIF	157.956	101.339

HORS - BILAN ENGAGEMENTS DONNES

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

N 1A En faveur d'établissement de crédit	906	0
N 1J En faveur de la clientèle	906	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	7.821	6.398
N 2A D'ordre d'établissements de crédit	0	0
N 2J D'ordre de la clientèle	7821	6.398
N 3A ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

N 1H Reçus d'établissement de crédit	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	24.797	14.986
N 2H Reçus d'établissement de crédit	2.323	0
N 2M Reçus de la clientèle	22.474	14.986
N 3E ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
Q1C - Valeurs à l'encaissement non disponibles	10.459	6.366
Q1N - Titres clientèle	41.463	29.042

BANQUE REGIONALE DE MARCHES (BRM)

BILAN AU 31 DECEMBRE 2011

(en millions de francs CFA)

POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS		POSTE	CHARGES	MONTANTS	
		31/12/2011	31/12/2010			31/12/2011	31/12/2010
F 02	DETTES INTERBANCAIRES.	74.252	53.641	R 01	INTERETS ET CHARGES ASSIMILÉS	4.600	2.822
F 03	- A vue	1.047	41	R 03	- Intérêts et charges assimilés sur dettes interbancaires	3.117	2.030
F 05	- Trésor public, CCP			R 04	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle	1.407	785
F 07	- Autres établissements de crédit	1.047	41	R 4D	- Intérêts et charges assimilés sur dettes représentées par un titre ...	69	
F 08	- A terme	73.205	53.600	R 5Y	- Charges sur comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés et sur emprunts et titres émis subordonnés		
G 02	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTÈLE	59.870	34.383			7	7
G 03	- Compte d'épargne à vue	0	0	R 52	Charges sur emprunts émis subordonnés	7	7
G 04	- Compte d'épargne à terme	92	57	R 05	- Autres intérêts et charges assimilées	0	0
G 05	- Bon de caisse	31.481	13.140	R 06	COMMISSIONS	0	0
G 06	- Autres dettes à vue	16.972	13.618	R 4A	CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	933	684
G 07	- Autres dettes à terme	11.325	7.568	R 4C	- Charges sur titres de placement	*1	-
H 30	DETTES REPRES. PAR UN TITRE	5000	-	R 6A	- Charges sur opérations de change	932	684
H 35	AUTRES PASSIFS	1.136	658	R 6U	CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION NON BANCAIRE	15	15
H 6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	4.725	3.238	R 8G	ACHATS DE MARCHANDISES	0	0
I 30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	-	-	S 01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOIT.	2.661	2.321
I 35	PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	-	-	S 02	- Frais de personnel	1.709	1.487
I 41	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNÉS	100	100	S 05	- Autres frais généraux	952	834
I 50	PRIMES LIÉES AU CAPITAL	32		F 51	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	351	358
I 66	CAPITAL OU DOTATION	5900	5.000	I 6A	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR	61	3
I 55	RESERVES	648	237	I 80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	15	1
I 70	REPORT A NOUVEAU (+ -)	2.371	1.344	I 81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0	4
I 80	RESULTAT DE L'EXERCICE (-)	3.922	2.738	I 82	IMPÔT SUR LE BÉNÉFICE	1	
				I 83	DU NETTOYAGE	3922	2.738
					TOTAL	12.559	8.946

BANQUE REGIONALE DE MARCHES (BRM)

BILAN AU 31 DECEMBRE 2011

(en millions de francs CFA)

POSTE	PRODUITS	MONTANTS		POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NET	
		31/12/2011	31/12/2010			31/12/2011	31/12/2010
V01	INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	4.236	2.462	V6T	PRODUITS DIVRS D'EXPLOITATION BANCAIRES.....		
V03	- Intérêt et produits sur créances interbancaires	162	104	W 4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	8	8
V04	- Interets et produits assimilés sur créance à la clientèle	4.074	2.353	X6A	SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE		1
V06	COMMISSIONS	2.135	1.484			8	0
V4A	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	6.156	4958	W 53	SUBVENTION D'EXPLOITATION		0
V4C	Produits sur titres de placement ...	5.491	4.469	X 80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	14
V4Z	- Dividendes et produits assimilés	0	0	X 81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	16	19
V6A	Produits sur opération de change ..	665	489	X 83	PERTE	0	0
V6F	Produits sur opération hors bilan ..	-	-				
V7C	Transfert de changes d'Exploitation bancaire			X 85	TOTAL	12.559	8.946

HORS BILAN

ENGAGEMENTS DONNES

	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	2.721	906
N 1A	En faveur d'établissement de crédit	0	
N 1J	En faveur de la clientèle	2.721	906
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	26.040	7.821
N 2A	D'ordre d'établissements de crédit	0	0
N 2J	D'ordre de la clientèle	26.040	7.821

N 3A	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
ENGAGEMENT RECUS			

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

N 1H	Reçus d'établissement de crédit	0	0
------	---------------------------------	---	---

	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	70.366	24.797
N 2H	Reçus d'établissement de crédit	444	2.323
N 2M	Reçus de la clientèle	69.922	22.474

N 3E	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
Q1C	Valeurs à l'encaissement non disponibles	10.459	10.459
Q1N	- Titres clientèle	41.463	41.463